



l'Archipel

NATATION SCOLAIRE  
PREMIER DEGRÉ

# LIVRET D'ACCUEIL



académie  
Rouen  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime  
éducation  
nationale

Circonscription Grand  
Quevilly  
Centre Marx Dormoy  
3 place Gabriel Péri  
76120 GRAND-QUEVILLY  
CPC EPS : Laurent DEPORTE  
Tél. 02 32 08 91 40



1. Présentation de l'équipe de la piscine
2. Textes de références
3. Convention
4. Réglementation :
  - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
  - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
5. Consignes et recommandations pour l'enseignement de l'activité natation
6. Organisation, plan de la piscine et plan d'évacuation
7. Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
8. Présentation du matériel
9. Attendus de fin de cycles
10. Fiche individuelle de suivi
11. Plannings



# Une équipe à votre service



**DIRECTION :**  
Sophie LEMARCHAND



**RESPONSABLE BASSIN :**  
Alexandre FRANÇOIS

## ENSEIGNEMENT et SURVEILLANCE :

HELVIN Jules



PODEVIN Emeline



FERREIRA Axel



## ACCUEIL :

SIMON Audrey



## ENTRETIEN :

SENOUCI Sébastien

DEMEULLE Christophe



Centre Aquatique L'Archipel - Rue de la Pierre Naudin - 76650 Petit Couronne -

# NATATION SCOLAIRE





## Textes réglementaires relatifs à l'encadrement et à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire

### Textes de portée générale :

Code de l'Éducation (Partie législative) :

Art. L.312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.

Code du Sport (Partie législative) :

Art. L.212.1, 2 et 3 portants sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Éducation, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.

Décret n°2017-776 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Arrêté du 17 juillet 2020 (Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) : modification.

Arrêté du 2 juin 2021 (Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2021) : Programme d'enseignement de l'École maternelle : modification.

Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n°29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).

Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n°32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive et au Sport scolaire.

Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Encadrement des activités physiques et sportives.

Note de service départementale du 14 juin 2018 : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Protocole départemental pour l'enseignement de l'EPS avec ou sans intervenant extérieur en Seine-Maritime en date du en date du 14 mars 2022.

### Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

Arrêté du 28 février 2022 (Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2022) : Attestation du « savoir-nager » en sécurité (ASNS).

Note de service ministérielle du 28 février 2022 (Bulletin Officiel n°9 du 3 mars 2022) : Enseignement de la natation scolaire – Contribution de l'École à l'aisance aquatique.

Note de service départementale du 12 janvier 2015 : Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

Note de service départementale du 30 mai 2022 : Enseignement de la natation scolaire dans le premier degré.



**Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques de la circonscription du premier degré de Grand Quevilly**  
**entre**  
**La Société VM 76650 représentée par Madame Sophie LEMARCHAND, directrice du site**  
**et**  
**La Ville de Petit Couronne représentée par Monsieur Joël BIGOT, Maire**  
**et**  
**L'Éducation Nationale, représentée par Madame MOREL, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription du premier degré de Grand Quevilly**

## Préambule

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à :

l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la société VM 76650, dans le cadre des horaires d'enseignement ;

la mise à disposition du ou des bassins pour les sessions d'agrément des intervenants bénévoles, la formation des enseignants du premier degré et, pour les élèves, la passation des tests nécessaires à la pratique des activités nautiques.

### Objectifs :

L'Éducation Physique et Sportive développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'Éducation Physique et Sportive a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'Éducation Physique et Sportive initie au plaisir de la pratique sportive.

L'Éducation Physique et Sportive répond aux enjeux de formation du Socle Commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, *a fortiori* les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.

S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils.

Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités.

Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.

S'approprier une culture physique sportive et artistique.

Pour développer ces compétences générales, l'Éducation Physique et Sportive propose à tous les élèves, de l'école et au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires : Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.

Adapter ses déplacements à des environnements variés.

S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique.

Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.



# NATATION SCOLAIRE



Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage natation et conformément à la réglementation en vigueur (Cf. Annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

### Conditions générales d'organisation préalable à la mise en œuvre de l'activité natation :

#### **Niveaux de cours :**

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'Éducation Physique et Sportive.

L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire.

On attend des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Cette maîtrise se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève, prioritairement de la classe de CP à la classe de sixième.

#### **Durée et nombre de séances :**

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, **dès le cycle 1**, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique.

Il se poursuit au **cycle 2** par des temps d'enseignement progressif et structuré.

Au **cycle 3**, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle.

A ce sujet, la note de service départementale en date du 20 avril 2018 concernant l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré indique les préconisations suivantes :

- GS- Préconisation 3 – 10 séances
- CP - Préconisation 1- 10 à 12 séances
- CE1 – Préconisation 2 - 10 à 12 séances
- CE2 – Préconisation 3 – 10 à 12 séances
- CM1- préconisation 1 – 10 à 12 séances
- CM2 – préconisation 1 – 10 à 12 séances

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Dans le cadre d'une séquence d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil minimal.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

Sur la piscine de L'Archipel, la durée de chaque séance est fixée à 40 minutes.

Le projet pédagogique doit prévoir des séquences d'apprentissage dont le nombre de séances est défini ci-dessous.

#### **Programmation prévue :**

*CP : Au minimum 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation début de cycle et 1 séance d'évaluation fin de cycle.*

*CE1 : Au minimum 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation début de cycle et 1 séance d'évaluation fin de cycle.*

*CE2 : Au minimum 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation début de cycle et 1 séance d'évaluation fin de cycle.*

*CM1 : Au minimum 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation début de cycle et 1 séance d'évaluation fin de cycle.*

*CM2 : Au minimum 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation début de cycle et 1 séance d'évaluation fin de cycle.*

*GS : Au minimum 10 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation début de cycle et 1 séance d'évaluation fin de cycle.*



**Évaluation :**

La planification de l'enseignement de la natation doit permettre à l'élève de progresser et d'atteindre les compétences attendues définies dans les programmes de l'école et dans le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

Les connaissances et les capacités nécessaires à la natation s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évalués.

**Encadrement :**

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-

1	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe.

Les professionnels agréés sont des personnes titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de maître-nageur sauveteur : diplôme d'État de Maître-Nageur Sauveteur (DEMNS) ou brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AA et N) et possédant une carte professionnelle en cours de validité.

Doit être annexée à la présente convention, **la liste des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de la présente convention** avec mise à jour régulièrement (en cas d'ajout ou de retrait d'intervenant), à minima une fois par an (Cf. Annexe 2).

Le partenaire s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants réputés agréés mis à disposition et apparaissant sur l'annexe 2 (titulaires de carte professionnelle en cours de validité).

Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports :

- le diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 18 décembre 2007](#) ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 8 novembre 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au [Journal Officiel du 27 mars 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au Journal Officiel du 27 mars 2010.

b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

(sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale STAPS mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et

R. 212-87 du Code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire. Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.



# NATATION SCOLAIRE



## Participation d'intervenants bénévoles :

Les directeurs d'école, après avoir autorisé l'intervention des bénévoles, sollicitent leur agrément auprès du conseiller pédagogique en charge du dossier Éducation Physique et Sportive de leur circonscription. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la DSDEN 76, suite aux demandes d'agrément présentées (Cf. : Note de service départementale du 20 avril 2018 : Enseignement de la natation scolaire dans le premier degré).

## Participation des Accompagnements des Elèves en situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément et ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement.

Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap.

(Cf. Note de service du 12 janvier 2015 sur la Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.)

## Conditions matérielles d'accueil :

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité.

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève du 1<sup>er</sup> degré présent dans l'eau.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

## Surveillance des bassins :

*"Conformément à l'article D.322-13 du Code du Sport, la surveillance des baignades d'accès payant est garantie pendant les heures d'ouverture au public par :*

- 1° Les titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur ;

- 2° Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

*Toute personne désirant assurer la surveillance d'un tel établissement doit en faire la déclaration au préfet du lieu de sa principale activité. Le contenu de cette déclaration est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et des sports".*

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont **exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités**, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

**A tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la structure en fonction des circonstances.**

## Conditions matérielles :

Avant le début des séances, le bassin pourra être aménagé selon un dispositif minimal, susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement sécurisant, stimulant et favorable aux apprentissages de chacun.

Les conditions matérielles doivent correspondre à la législation et aux normes de sécurité en vigueur pour le matériel utilisé et l'installation sportive fréquentée.

## Article 2

### Conditions générales de concertation préalable à la mise en œuvre de l'activité natation :

#### Organisation administrative et pédagogique pour les activités de natation :

- **Une réunion administrative**, placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription sur laquelle est située la piscine, doit être organisée (de préférence en fin d'année scolaire).

Elle regroupe l'Inspecteur de l'Éducation nationale et/ou son représentant, les responsables de la piscine, tous les directeurs des écoles amenés à fréquenter la piscine, les autorités municipales et un ou des représentants des maîtres-nageurs.

Elle a pour but de rappeler les textes officiels en vigueur, notamment en matière de sécurité, de faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée, de faire le bilan des plannings, de répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants, d'aborder toutes les questions relatives au matériel, au transport, à la convention et de déterminer la date de reprise des activités.

A cette occasion, il est rappelé que l'enseignant reste le responsable pédagogique des séances prévues.



- Le projet pédagogique : il doit être le résultat d'une concertation pédagogique entre les différents intervenants amenés à collaborer.

Se réunissent donc :

- les enseignants,
- le chef d'établissement et le responsable de la piscine,
- les maîtres-nageurs sauveteurs (intervenants agréés et qualifiés),
- les intervenants agréés bénévoles.

Cette concertation pédagogique a donc pour but d'élaborer, dans un esprit de partenariat, grâce à une collaboration étroite et une participation active de tous les acteurs, le projet pédagogique de natation, dont les objectifs sont de :

- définir ensemble les contenus d'enseignement et les modalités d'évaluation ;
- fixer les critères de répartition des élèves ;
- déterminer le rôle de chacun et arrêter la démarche et l'aménagement du ou des bassins favorables aux apprentissages des élèves.

Ce projet pédagogique en lien avec le projet d'école est soumis à l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Les enseignants devront remettre un exemplaire du projet pédagogique ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école aux intervenants.

Conditions d'informations réciproques :

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un maître-nageur sauveteur, le directeur de la piscine ou le responsable de l'organisme gestionnaire en informera les directeurs-trices des écoles concernées, ainsi que l'Inspection de l'Éducation nationale de rattachement.

Ces dernier-e-s prendront les décisions qu'impose la situation.

Si un maître-nageur sauveteur remplaçant agréée prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un-e enseignant-e, il appartient aux directeurs-trices des écoles d'informer le directeur de la piscine ou le responsable de l'organisme gestionnaire et l'Inspection de l'Éducation nationale.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des enseignements et des groupes de travail pendant la période considérée.

Dans chaque piscine doivent être affichés, en un lieu visible de tous, les noms des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

## Article 3

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants agréés, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance MNS ou BNSSA le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Leurs interventions ne peuvent pas s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple de l'enseignant. Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants.

Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Éducation nationale.

Lorsqu'un maître nageur sauveteur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

Les personnels chargés de la surveillance MNS et BNSSA doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.



# NATATION SCOLAIRE



**Les personnels chargés de la surveillance MNS et BNSSA doivent :**

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.

La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

*"Conformément à l'article D.322-13 du Code du Sport, la surveillance des baignades d'accès payant est garantie pendant les heures d'ouverture au public par :*

- 1° Les titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur ;
- 2° Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

*Toute personne désirant assurer la surveillance d'un tel établissement doit en faire la déclaration au préfet du lieu de sa principale activité. Le contenu de cette déclaration est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et des sports".*

**Ce personnel MNS ET BNSSA sont exclusivement affectés à cette tâche et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.**

**Les intervenants bénévoles agréés (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

**Article 4**

**Assiduité des élèves :**

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine.

**L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être validée par le premier Conseil d'École et l'information transmise à tous les parents d'élèves de l'école.**

**Article 5**

**Information des intervenants extérieurs :**

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

**Article 5**

**Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans : **2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024** au terme de laquelle une évaluation sera conduite pour mesurer l'efficacité du dispositif.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Fait à Petit Couronne, le 18/08/2023



## Hygiène et Sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent dans les vestiaires collectifs attribués à chaque classe.

Le port de bermudas et de shorts longs est strictement interdit : seuls les maillots de bain ou boxers de bain sont autorisés pour la baignade.

La possession d'un bonnet de bain personnel est impérative.  
Ce sont les couleurs des bonnets qui permettent d'identifier les groupes de travail. Les différentes couleurs de bonnet sont nécessaires pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Le passage aux douches, avec savonnage si possible, est obligatoire avant d'accéder aux bassins : il peut être utile d'opérer alors un passage aux toilettes.

Les enseignants doivent compter leurs élèves dès qu'ils arrivent et quittent la zone de baignade : ils reportent alors le nombre correspondant sur le registre mis à leur disposition.

Les élèves parviennent aux bassins calmement et en silence afin de ne pas déranger la séance en cours : ils attendent avec leurs enseignants d'être pris en charge par les MNS ou BNSSA de surveillance à l'endroit convenu.

Durant toute la durée de la séance, les élèves se déplacent sans courir et sans chahut sur les plages : ils ne sont pas autorisés à quitter la zone de bain, même pour se rendre aux toilettes, sans y être autorisés ou accompagnés.

Au signal de fin de séance, la sortie de l'eau doit s'effectuer rapidement mais sereinement : aucune rentrée dans l'eau ne doit plus être tolérée.

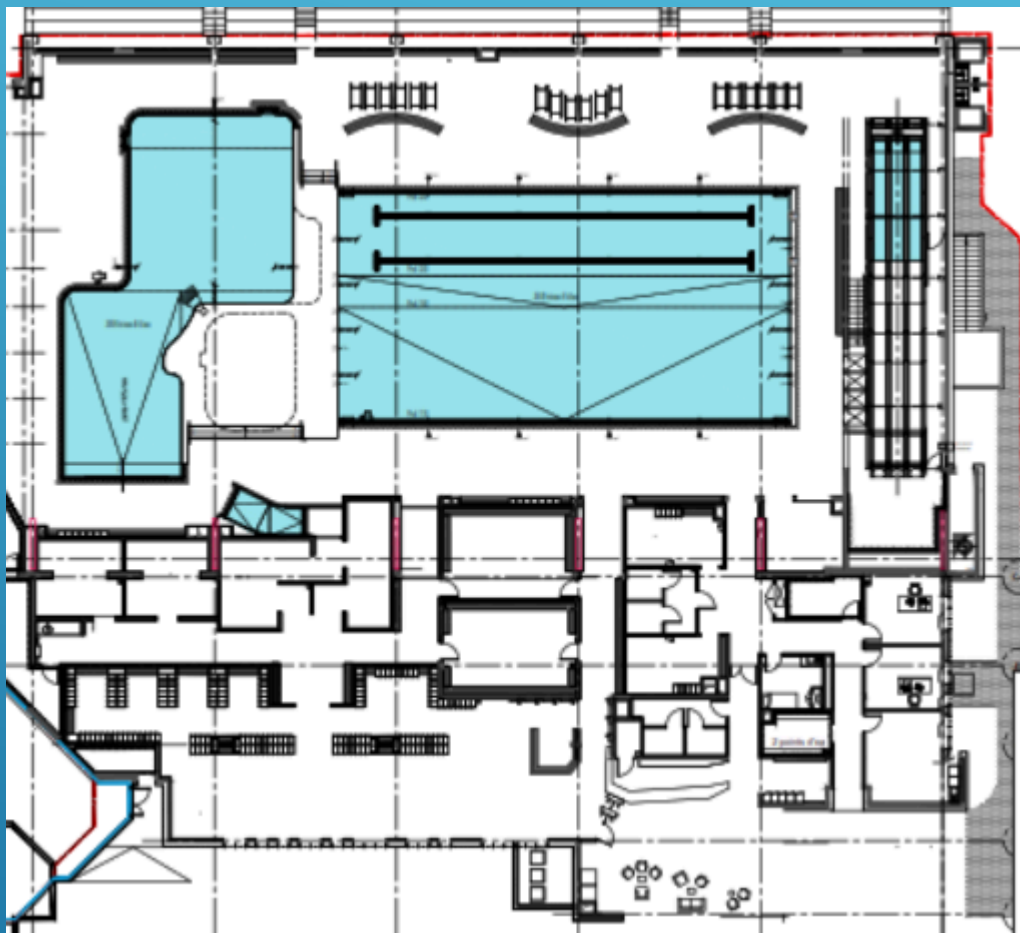
*N'hésitez pas à demander des conseils ou des explications aux MNS*



# NATATION SCOLAIRE



## PLAN



# NATATION SCOLAIRE



AVANT L'ACCES  
AUX VESTIAIRES  
ON ATTEND  
DANS LE CALME ...



# NATATION SCOLAIRE



DES BANETTES  
POUR METTRE  
SES CHAUSSURES...

LES VESTIAIRES  
POUR RANGER  
SES VETEMENTS

...





# NATATION SCOLAIRE



TOILETTES POUR LES FILLES ET POUR LES GARCONS...

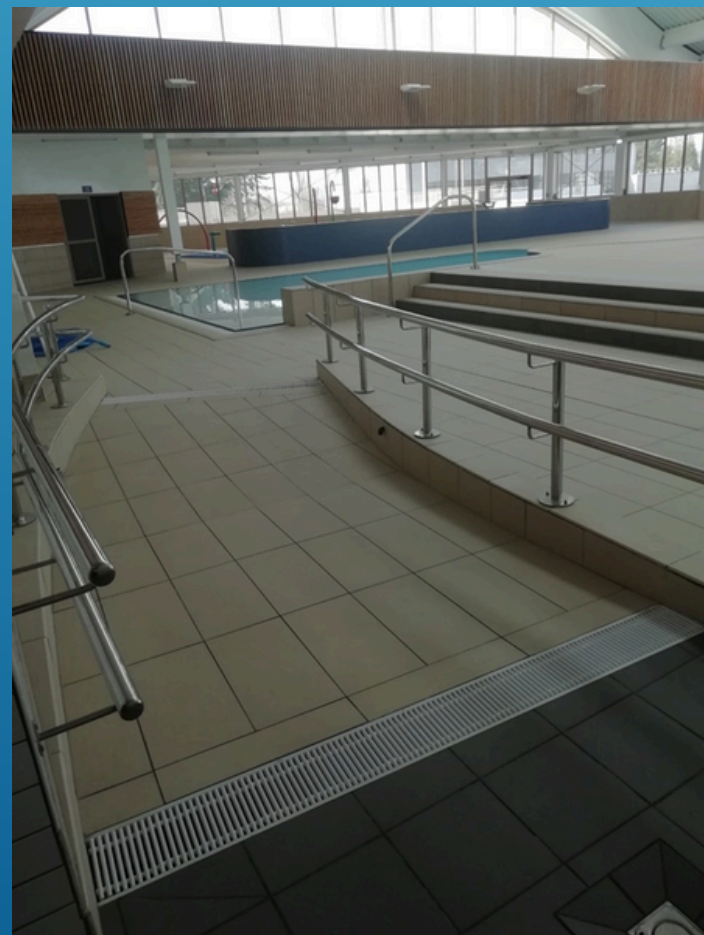


# NATATION SCOLAIRE



DOUCHES  
OBLIGATOIRE...

PEDILUVE UNIQUEMENT  
POUR LES PIEDS...



# NATATION SCOLAIRE



ZONE  
POUR ATTENDRE  
LE DEBUT  
DE LA SEANCE...

ZONE  
POUR SE RANGER  
EN FIN SEANCE...





## Liste nominative des élèves

Lors de votre première séance, nous vous prions de bien vouloir vous munir de la liste nominative de vos élèves et de la remettre aux Maîtres Nageurs Sauveteurs.

En en-tête de cette liste, pensez à préciser les coordonnées de l'école, le nom de l'enseignant titulaire de la classe et le cas échéant celui qui accompagnerait les élèves à la piscine par échange de service, ainsi que le ou les niveaux d'enseignement.

Nous souhaitons que cette liste alphabétique contienne, pour chaque élève, les éléments d'information suivants :

- nom
- prénom
- N° de téléphone d'urgence
- année de naissance
- niveaux de maîtrise atteints lors des années précédentes : ces informations figurent sur la fiche individuelle de suivi qui est insérée dans le livret scolaire



*N'hésitez pas à nous signaler les élèves qui nécessiteraient une attention particulière pour des raisons de handicap, de santé, de crainte de pratiquer l'activité ...*





Attestation du pass nautique. (Ce n'est pas l' évaluation de l' attendu de fin de cycle 2)

A passer pour les CP / CE1 / CE2

### Test « Pass nautique » / Grille de validation du test pratique

Entourer le n° de l'élève au départ / écrire E en cas d'échec à un item

→ Pas de E sur la ligne => mettre un Oui dans la colonne « test validé »

→ Un ou plusieurs E sur la ligne => écrire Non dans la colonne « test validé »

Ecole :							Inscrire <b>B</b> si test effectué avec brassière	Test Validé ? Oui / Non
Classe :								
NOM Prénom	Effectuer un saut dans l'eau	Flottaison sur le dos 5"	Surplace vertical 5"	20m ventral	Franchir une ligne d'eau ou un objet flottant			
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								
11.								
12.								
13.								
14.								
15.								
16.								
17.								
18.								
19.								
20.								
21.								
22.								
23.								
24.								
25.								
26.								
27.								
<b>TOTAL</b>								

Date :

Signature de l'enseignant.e

Signature du MNS :

Tampon :

Centre Aquatique L'Archipel - Rue de la Pierre Naudin - 76650 Petit Couronne -

# NATATION SCOLAIRE





# NATATION SCOLAIRE



## Attestation du Savoir nager en sécurité (attendu de fin de cycle 3)

### S.N.S. (Savoir Nager en Sécurité) / Grille de validation du test pratique >2022

Entourer le n° de l'élève au départ / écrire E en cas d'échec à un item  
 → Pas de E sur la ligne => mettre un Oui dans la colonne « test validé »  
 → Un ou plusieurs E sur la ligne => écrire Non dans la colonne « test validé »

A passer pour les CM1 et CM2

Ecole :	Classe :	Aller						Retour				Test Validé ? Oui / Non	
		Chute arrière	Déplacement 3,50m ventral	Immersion sous obstacle 1,50m	20 m ventral	Surplace vertical 15"	Demi-tour et passage sur le dos	20 m dorsal	Surplace horizontal dorsal 15"	Immersion 2	Déplacement 3,50m ventral		
1.													
2.													
3.													
4.													
5.													
6.													
7.													
8.													
9.													
10.													
11.													
12.													
13.													
14.													
15.													
16.													
17.													
18.													
19.													
20.													
21.													
22.													
23.													
24.													
<b>TOTAL</b>													

Equipe EPS MANCHE / 03 2022

Signature de l'enseignant.e : \_\_\_\_\_

Signature du MNS : \_\_\_\_\_

Tampon : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



## Matériel à votre disposition

### PETIT MATÉRIEL

- Planches
- Frites
- Petits cubes flottants
- Anneaux
- Cerceaux
- Tapis
- Toboggan
- Ligne d'eau
- Objets flottants et lestés...
- Ceintures

*Vous souhaitez que nous fassions l'acquisition d'un type de matériel particulier : n'hésitez pas à nous en faire part !*





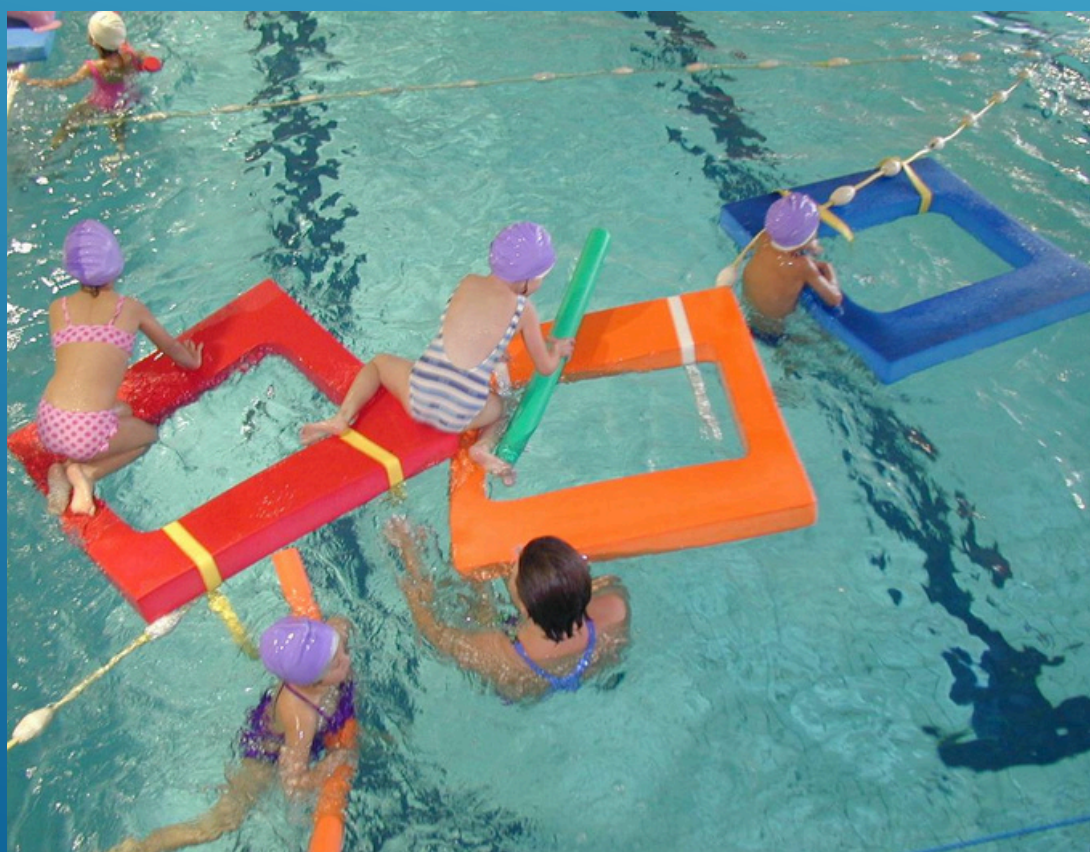
## Aménagement des bassins

L'aménagement des bassins a pour finalité de stimuler et d'améliorer les apprentissages des élèves en leur proposant des situations variées, riches, et évolutives.

Le choix d'un matériel conforme et adapté (tapis, cerceaux, cages...) permet de diversifier les situations pédagogiques mais aussi d'adapter les modes d'enseignement.



C'est pourquoi l'aménagement matériel des bassins ne peut se suffire à lui-même et prétendre à se substituer aux nécessaires interventions pédagogiques des Enseignants des écoles et des Maîtres nageurs sauveteurs : consignes, sollicitations, relances, encouragements...



*Vous avez un projet particulier d'aménagement des bassins : n'hésitez pas à nous en faire part !*



# NATATION SCOLAIRE

l'Archipel



## Travail sur les fondamentaux

Immersions – Propulsions – Equilibrations – Déplacements - Entrées dans l'eau

- Séance 1 :  
Evaluation – Répartition des groupes

Ces propositions pourront évoluer selon vos demandes.

Nous avons répartis les aménagements du grand bassin avec 4 aménagements par semestre. Voir tableaux ci-dessous.

Le bassin ludique est aménagé exclusivement pour l'accueil des classes de maternelles. Les enfants évoluent par groupe et en rotation sur chaque atelier.





L'Archipel

PETIT  
COURONNE

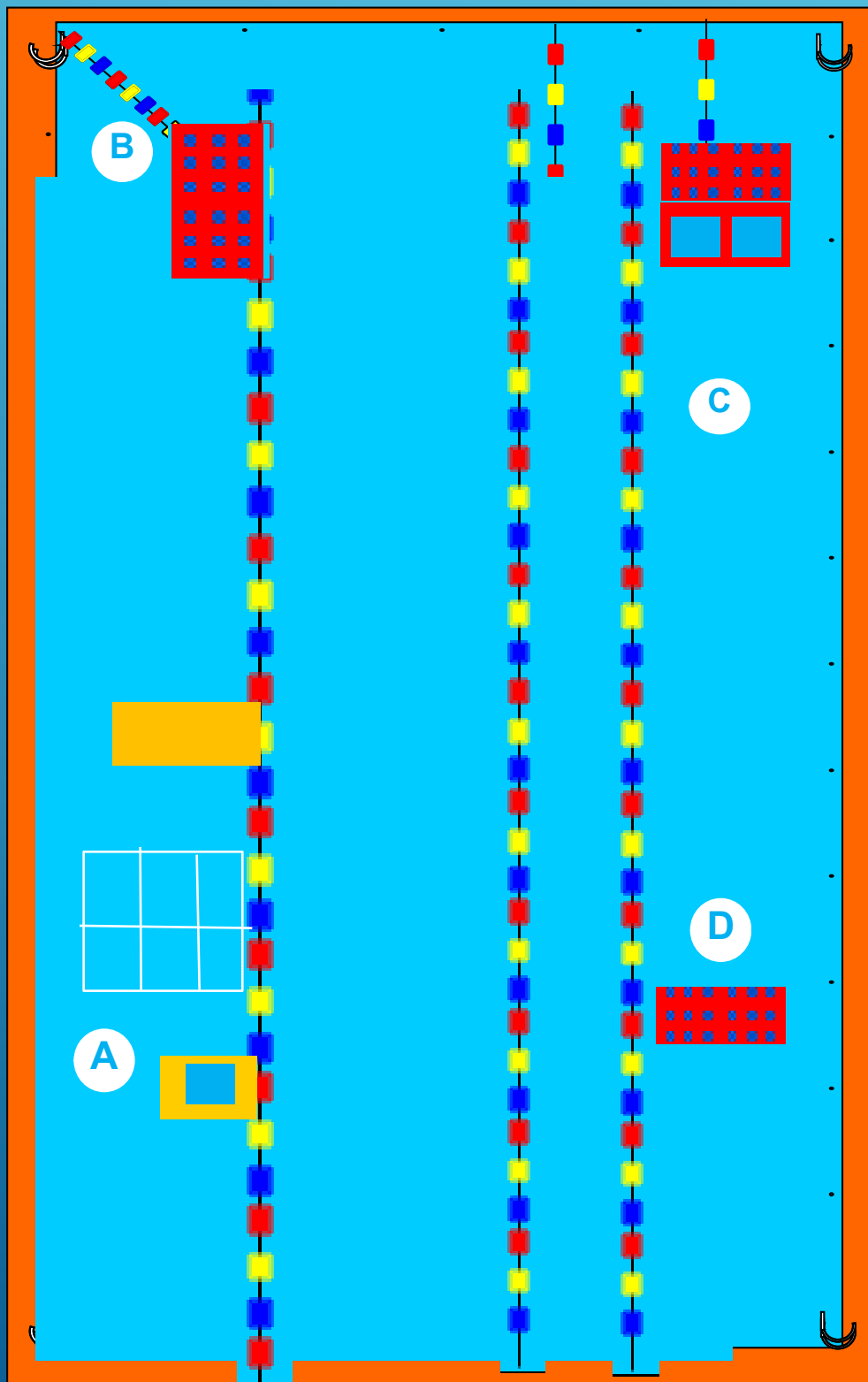
VERT  
MARINE



Vous trouverez ci-dessous différents aménagements du grand bassin.

Les éducateurs sont à votre écoute pour satisfaire votre projet pédagogique et l'évolution des séances.

## 1<sup>er</sup> Aménagement

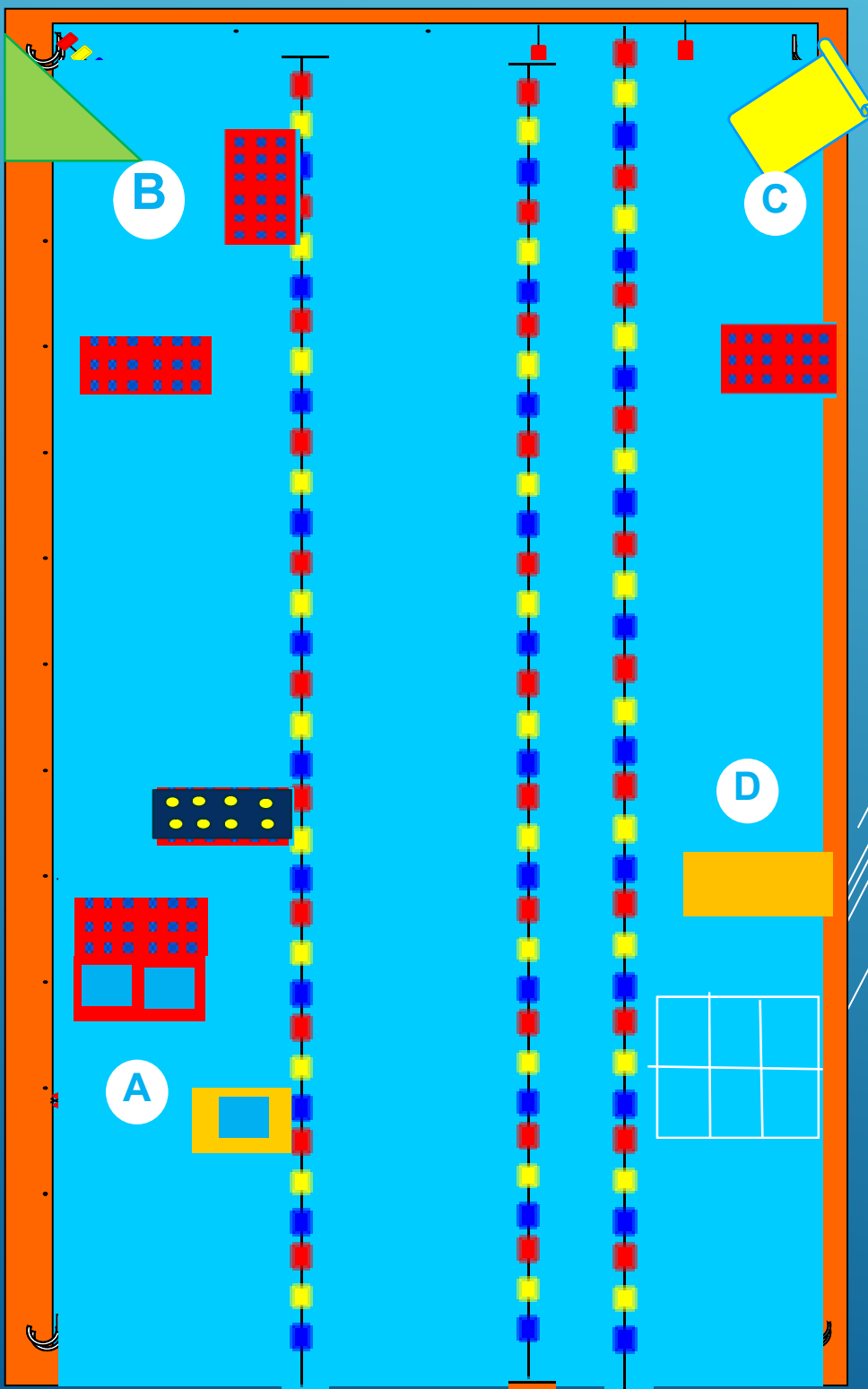


# NATATION SCOLAIRE



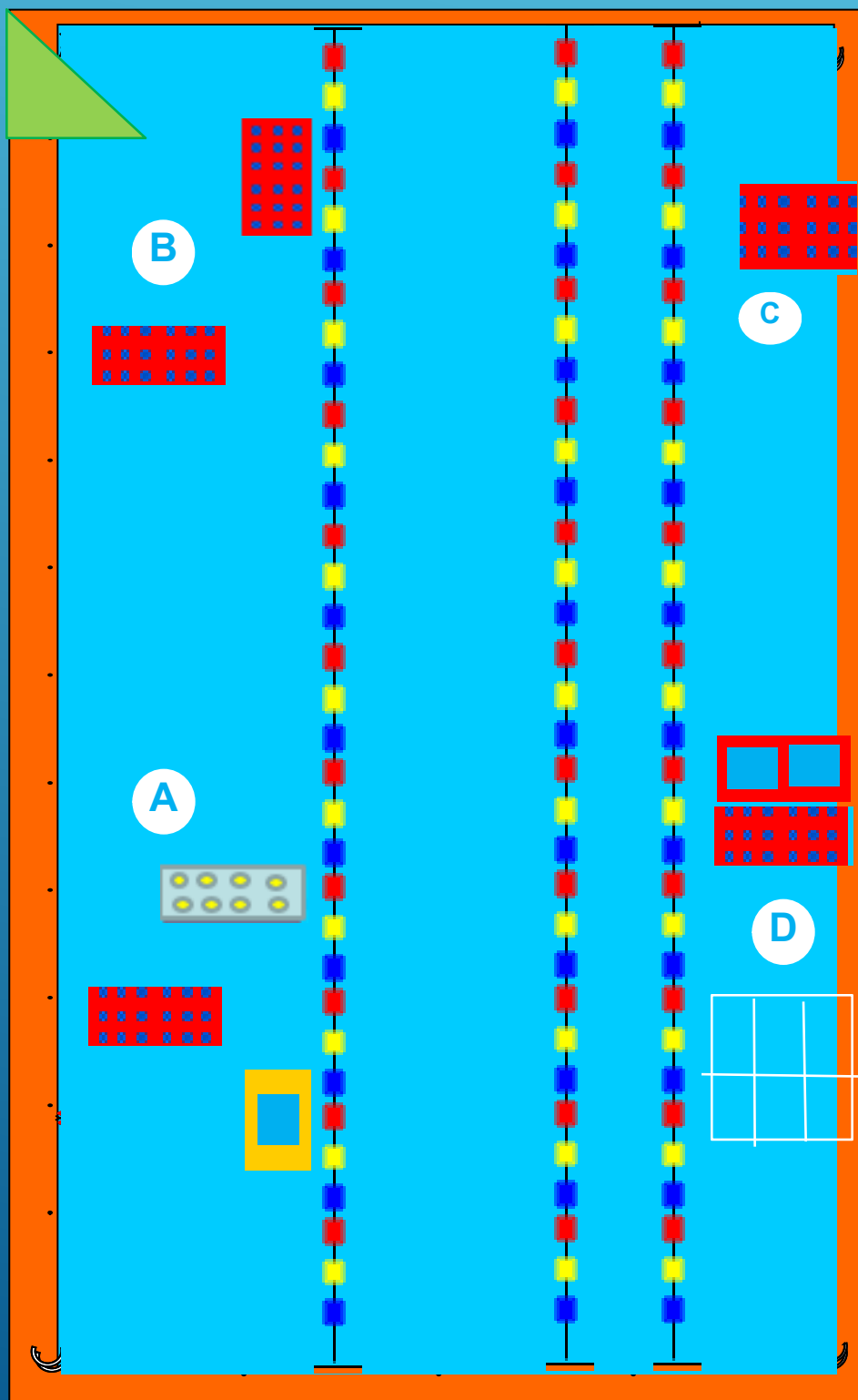
## 2ème Aménagement

TOBOGGAN



# NATATION SCOLAIRE

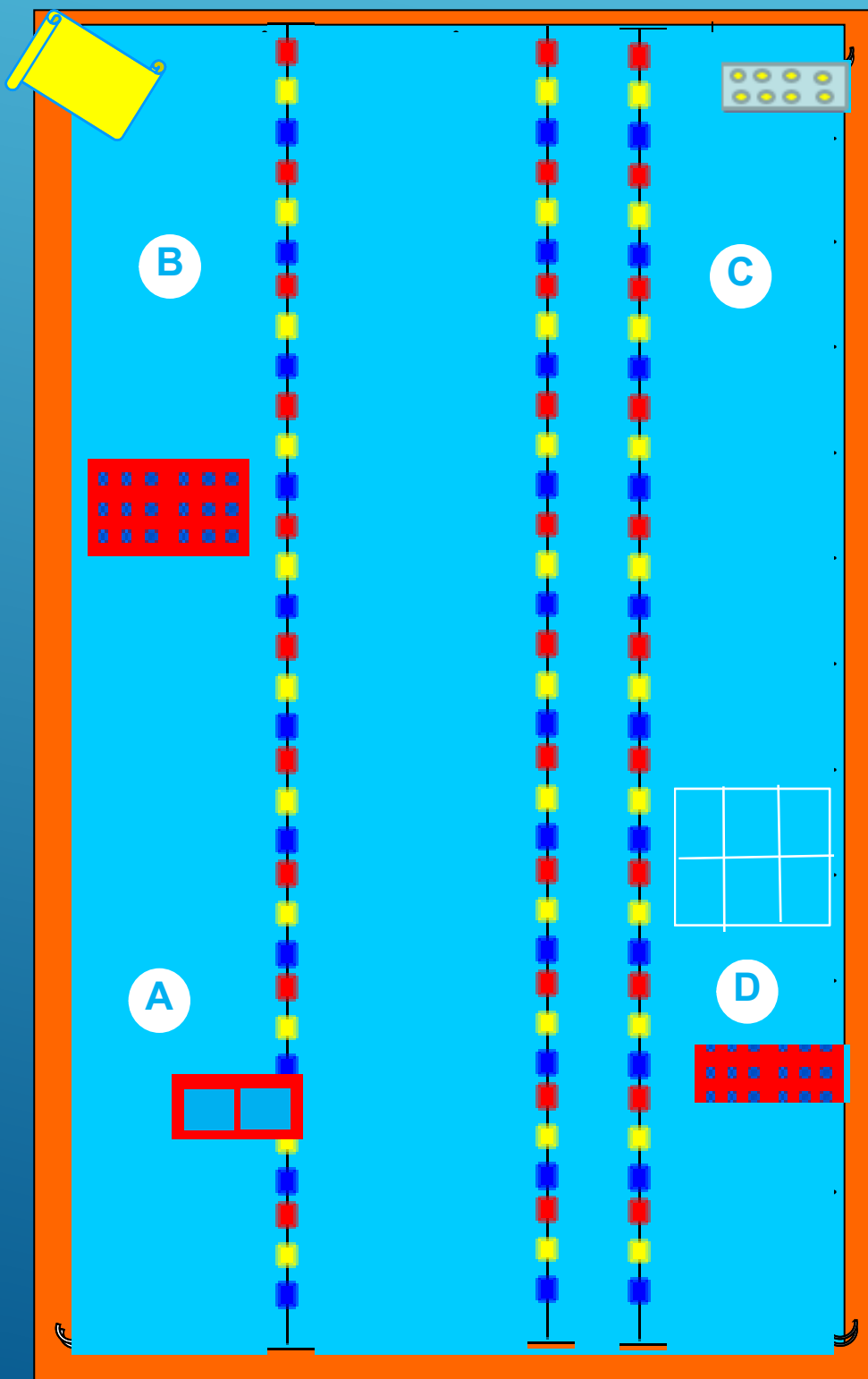
## 3ème Aménagement



# NATATION SCOLAIRE



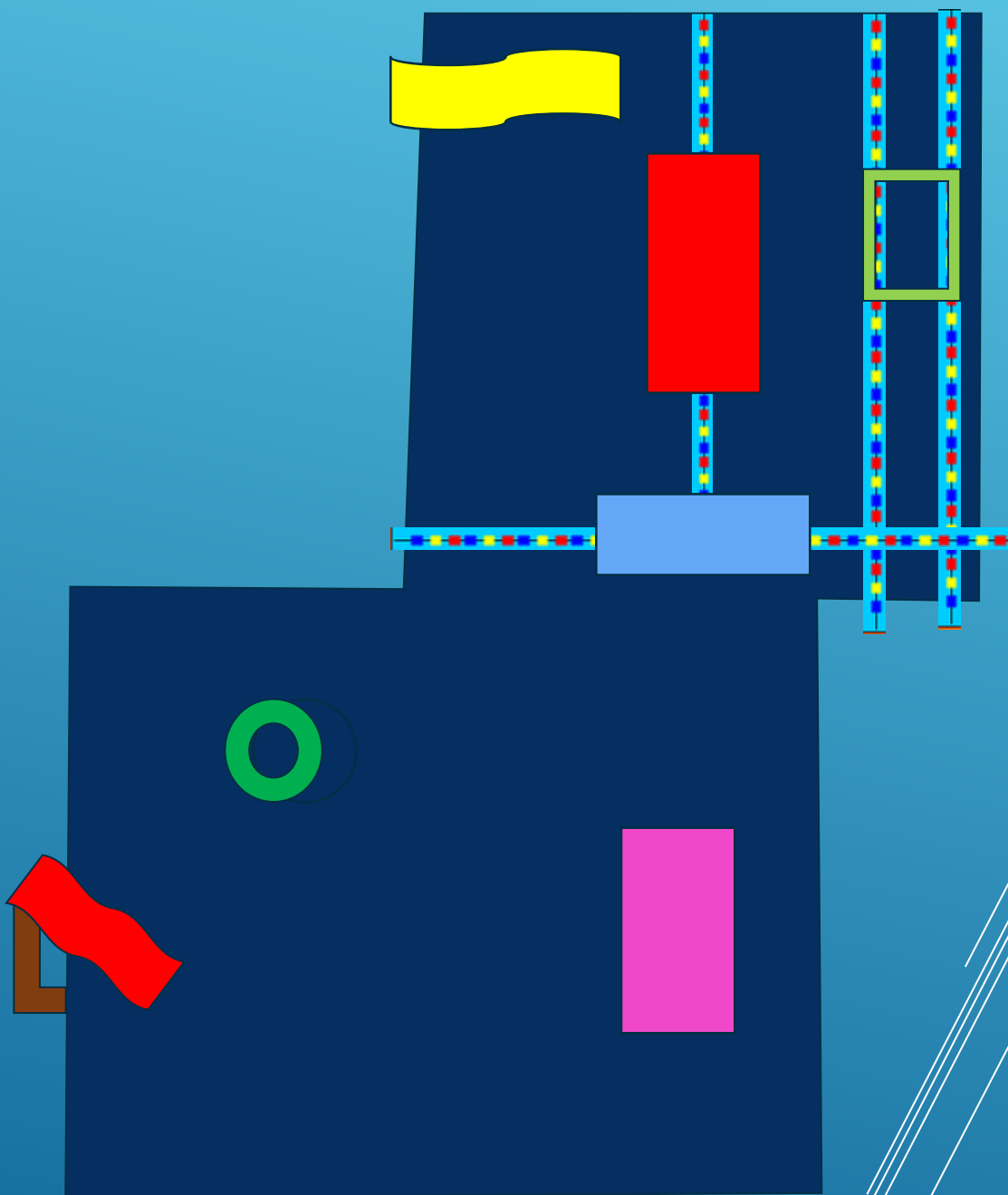
## 4ème Aménagement



# NATATION SCOLAIRE



## Aménagement bassin ludique





# NATATION SCOLAIRE

## Consignes pour l'organisation et la sécurité des activités de natation scolaire

D'une manière générale, l'attention de chacun est attirée sur les principes de vigilance et de précaution qui concourent à la sécurité des personnes, en considérant que :

- Les opérations de comptage des enfants tout au long de leur séance sont incontournables.
  - Les temps de transfert entre les ateliers sont délicats en termes de surveillance.
  - Tout signe de fatigue ou de refroidissement d'un enfant mérite une attention.
  - Les MNS de surveillance et de pédagogie sont repérables et différencié par des tenues de couleur définie (Tee-shirt blanc ou bleu marine).
- Pour la procédure de prise en charge concernant la surveillance se référer au POSS « procédure de prise en charge » page 8.

De façon plus spécifique, les points suivants précisent l'organisation des activités de la natation scolaire dès l'arrivée des classes dans l'établissement jusqu'à leur départ :

- Lors de la 1ère séance, chaque enseignant remettra au MNS ou BNSSA de surveillance la liste nominative des enfants avec les numéros de téléphone d'urgence.
- Les classes arrivent à la piscine, une première opération de comptage est incontournable avant l'accès aux vestiaires (registre hall d'accueil).
- Pour le confort de tous, les adultes veillent à réduire à minima le volume sonore produit par les élèves dès l'entrée dans l'établissement.
- Après s'être mis en tenue de bain, chaque élève passe par les toilettes, sous la douche, puis par le pédiluve.
- L'accès des classes dans la zone de bain n'est autorisé que cinq minutes avant le début effectif de la séance.
- Tout est organisé pour éviter le croisement des classes dans l'espace des sanitaires et des vestiaires.
- Les personnels titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou un BBJEPS AAN portent le titre de Maître Nageur Sauveteur. Ils occupent successivement deux fonctions distinctes : celle de surveillant (tee-shirt blanc) ou celle d'éducateur (tee-shirt bleu). Dans ce document, ils seront donc appelés " surveillant " ou " éducateur " selon la tâche qu'ils ont à accomplir.
- Les personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique portant le titre de BNSSA occupent exclusivement la fonction de surveillant (tee-shirt blanc),
- La notion " adulte(s) " recouvre ici l'ensemble ou une partie des personnels encadrant les activités : enseignants, intervenants bénévoles, éducateurs et surveillants.





Parmi les consignes à énoncer pendant le cadrage de début de l'unité d'apprentissage et, selon la nécessité, avant chaque séance, les points suivants sont à préciser :

- La signification des signaux que le surveillant émet avec son sifflet :
- Un coup bref = Stop + Silence + Ecoute de la consigne.
- Deux coups = Changement d'atelier.
- Trois coups longs = Sortie immédiate et rapide des bassins.
- Le signal 3 coups de sifflet répond à deux cas de figure : la fin de la séance ou l'évacuation urgente.

Dans les deux cas, la sortie doit se faire dans les meilleurs délais avec la participation très active de tous les adultes.

- L'enchaînement [signal d'évacuation urgente des bassins + sortie rapide de l'eau + rangement sur le point de rendez-vous + comptage des élèves] est expliqué comme un élément essentiel de la sécurité générale des élèves.
- Les emplacements des perches pour aider les élèves en difficulté.
- Le petit matériel doit être rangé au signal de fin de séance dans les bacs prévus à cet effet sur les plages.

A l'arrivée dans l'aire des bassins, chaque enseignant :

- Demande le silence et le calme car des classes peuvent déjà être en activité dans le bassin.
- Compte ses élèves au passage du pédiluve, inscrit le nombre sur la feuille du registre et l'émarge.
- Dirige ses élèves jusqu'à la zone d'attente où ils s'assoient.
- Interdit le bruit, les mouvements, les déplacements et l'approche des bassins.
- Rappelle les consignes d'organisation et de sécurité.

Début de séance :

- Chaque adulte dirige son groupe de la zone d'attente jusqu'à l'atelier attribué sur le tableau de répartition. Aucun groupe n'entre dans l'eau sans l'autorisation formelle du surveillant du bassin.
- Le surveillant compte, (par couleur de bonnet) le nombre des élèves dans le bassin. Il vérifie que le total général est conforme au nombre indiqué par les enseignants sur la feuille du registre.
- Chaque groupe étant dénombré, il est aisé pour le surveillant de vérifier régulièrement le nombre d'élèves par atelier tout au long de la séance.





## Changements d'ateliers en cours de séance :

Le signal – deux coups de sifflet – est donné par le surveillant. Chaque adulte rassemble les élèves de son groupe. S'il est simple, le déplacement vers le nouvel atelier peut se faire sans sortir de l'eau, notamment si les espaces sont mitoyens ou peu distants. Pour tout autre cas, c'est en ordre, par les plages et sous l'autorité de chaque adulte que se réalise ce changement.

## Fin de séance :

Les adultes qui encadrent les groupes dans l'eau savent, à l'arrivée d'autres classes, qu'il est temps d'introduire les dernières consignes de récupération du petit matériel (objets lestés, frites, palmes, ...). Si les classes qui arrivent ont été retardées, le surveillant – en faisant le tour de la zone à surveiller – informe verbalement les enseignants des cinq dernières minutes et les invite à faire ramasser le petit matériel.

-Le surveillant donne le signal de la fin de séance (3 coups de sifflet bien marqués) et poursuit sa mission de surveillance jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un collègue porteur du tee-shirt blanc. La durée du changement de tee-shirts ne devra pas excéder une minute.

-Après le signal de fin de séance aucune entrée dans l'eau n'est plus tolérée : la séance est finie.

-Chaque adulte soutient la sortie immédiate et rapide de l'eau de tous les élèves.

L'interdiction de courir sur les plages est formelle.

-Chaque adulte compte les élèves de son groupe et les accompagne jusqu'au point de rendez-vous pour le départ, près du pédiluve.

-Les élèves se rangent par deux devant leur enseignant. Chaque enseignant compte les élèves de sa classe, inscrit le nombre sur la feuille du registre et l'émerge puis dirige sa classe vers l'espace des sanitaires et des vestiaires.

- Lors des deux premières séances les éducateurs posent le cadre général de l'organisation et de la sécurité. Ensuite, les adultes rappellent les consignes qui ne sont pas appliquées ou insuffisamment.



# Évaluation des apprentissages



l'Archipel

## I.1. Les attendus de fin de cycle

Les programmes des écoles maternelle et élémentaire définissent des compétences que les élèves doivent maîtriser à la fin des différents cycles de l'école primaire. Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique.

L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe du cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

### I.1.1. Cycle 1

Au cycle 1, l'enseignement de la natation correspond à l'objectif caractéristique : « Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et contraintes variés ».

L'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de sept ans. Les enseignants doivent donc amener les élèves à découvrir leurs possibilités, en proposant des situations qui leur permettent d'explorer et d'étendre (repousser) leurs limites. Ils les invitent à développer de nouveaux équilibres (se renverser, se laisser flotter...), à découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude (piscine).

À la fin de la grande section de l'école maternelle ; les élèves doivent être capable de :

- Se déplacer avec aisance et en sécurité dans des environnements variés, naturels ou aménagés.

### I.1.2. Cycle 2

Au cycle 2, l'enseignement de la natation scolaire correspond au champ d'apprentissage n°2 : « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

À la fin du CE2, la compétence attendue est de :

- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres et après un temps d'immersion.

### I.1.3. Cycle 3

Au cycle 3, l'enseignement de la natation scolaire appartient essentiellement au champ d'apprentissage n°2 : « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

Le principal attendu de fin de cycle est de :

- Valider l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) conformément à l'arrêté du 28 février 2022.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) pour faciliter l'adaptation du parcours de formation du nageur.

Si certains élèves ont validé l'ASNS avant la fin du cycle 3, l'enseignement de la natation scolaire va permettre de développer des compétences dans les trois autres champs d'apprentissage à travers d'autres activités natatoires :

- Nager vite, nager longtemps (champ d'apprentissage n°1 : « Produire une performance optimale, mesurable à un échéance donnée »).
- Natation synchronisée (champ d'apprentissage n°3 : « S'exprimer devant les autres par une prestation artistique »).
- Water-polo (champ d'apprentissage n°4 : « Conduire et maîtriser un affrontement collectif »).

Parallèlement, dans le cadre du dispositif « Apprendre à Porter Secours » (APS), une initiation au sauvetage peut être envisagée.



# Les attestations

## I.2.1. Pass-nautique

Le pass-nautique est défini par les articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport. Il remplace le test d'aisance aquatique.

Ce test peut être préparé et passé **dès le cycle 2** et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Sa réussite peut être **certifiée par tout enseignant** des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions **ou par un professionnel agréé** (MNS, moniteur de voile...). Le Pass-nautique permet **l'accès aux activités nautiques et aquatiques** dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

## I.2.2. Attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)

L'ASNS est définie par les articles A. 322-3-1 du Code du sport. Elle remplace l'attestation scolaire du savoir-nager.

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est validée prioritairement **dans les classes de CM1, CM2 ou sixième**.

A l'école primaire, cette attestation est délivrée par le directeur de l'école, **signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé**. Elle permet **l'accès aux activités aquatiques** dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).

L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

L'ASNS est définie comme suit :

**Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :**

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
- s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.



## L'aisance aquatique

### • Un apprentissage précoce avec une pédagogie adaptée

L'enquête triennale publiée en 2018 par Santé Publique France identifiait la noyade accidentelle comme étant la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans, avec une augmentation particulièrement marquée chez les moins de 6 ans. Chaque année, les noyades sont responsables de 1000 décès. Entre le 1er juin et le 31 août 2021, 1 119 noyades accidentelles ont été documentées, dont 26% concernaient les moins de 6 ans. Pour lutter contre ce fléau, la ministre chargée des Sports a mis en place dès 2019, le « plan de l'Aisance Aquatique » pour prévenir le risque de noyade en priorité chez les plus jeunes.

L'aisance aquatique, également appelé « classe bleue » s'adresse prioritairement aux enfants de 4 à 6 ans (classe de moyenne section, grande section ou bien CP).

L'aisance aquatique d'inscrit comme un cycle à part entière dans la construction du savoir-nager. Rappelons que l'objectif fixé par l'éducation nationale pour les enfants de 12 ans étant de passer le test du SNS (voir page 34 du livret pédagogique), il paraît important d'offrir aux élèves une première expérience positive du milieu aquatique. Cette première approche dans la construction de nageur a pour objectif d'acquérir des compétences. Ces compétences visent à apprendre à l'élève les bons automatismes pour assurer son autonomie dans l'eau tout sécurisant sa baignade.

L'aisance aquatique est également un point clés pour l'apprentissage ultérieur de la natation. Effectivement, l'attendu de fin de cycle est d'acquérir les positions de références du nageur tout en offrant un premier plaisir d'évoluer dans l'eau.

- **Les principes de l'AAQ**

- **Sécurité**

L'enfant apprend à évoluer dans le milieu aquatique en accord avec ses compétences. Il se sécurise en apprenant à connaître ses limites et en prenant confiance.

- **Action**

L'enfant est continuellement en action, il se déplace dans les différentes parties aménagées, de différentes manières, il franchit des obstacles, il teste les consignes qu'on lui soumet.

- **Réussite**

Les diverses actions réalisées ont un but commun : la réussite de l'enfant. L'enfant doit être capable d'enchaîner des actions selon ses compétences. Les actions et les consignes suggérées doivent donc être au maximum adaptés à l'élève pour lui permettre de réussir.

- **Auto-évaluation**

L'élève doit être capable de connaître ses compétences . Il doit savoir qu'il sait réaliser les actions demandées. Toutes les réussites, même si elles paraissent minimes doivent être encouragées. Nous parlons « d'auto-évaluation » car les éducateurs n'attendent pas une réussite donnée à une consigne donnée ; les éducateurs attendent des progressions fassent à des suggestions faites ou des solutions trouvées par l'élève face à une difficulté. Dans ce sens, le bassin est aménagé avec des outils permettant l'auto-évaluation.

### **e) Autonomie**

L'élève qui se déplace dans le parcours aménagé doit être au maximum en autonomie. Il peut alors se déplacer dans le sens de son choix, choisir ses solutions pour palier à une difficulté. Sa sécurité ne doit pas dépendre d'un adulte (figure affective), d'un matériel de flottaison ou d'une perche par exemple. Durant ses déplacements il doit être capable de s'auto évaluer ; nous devons trouver sur les bassins des « objets d'auto-évaluation » qui ne nécessitent pas d'adultes, comme des smileys par exemple.

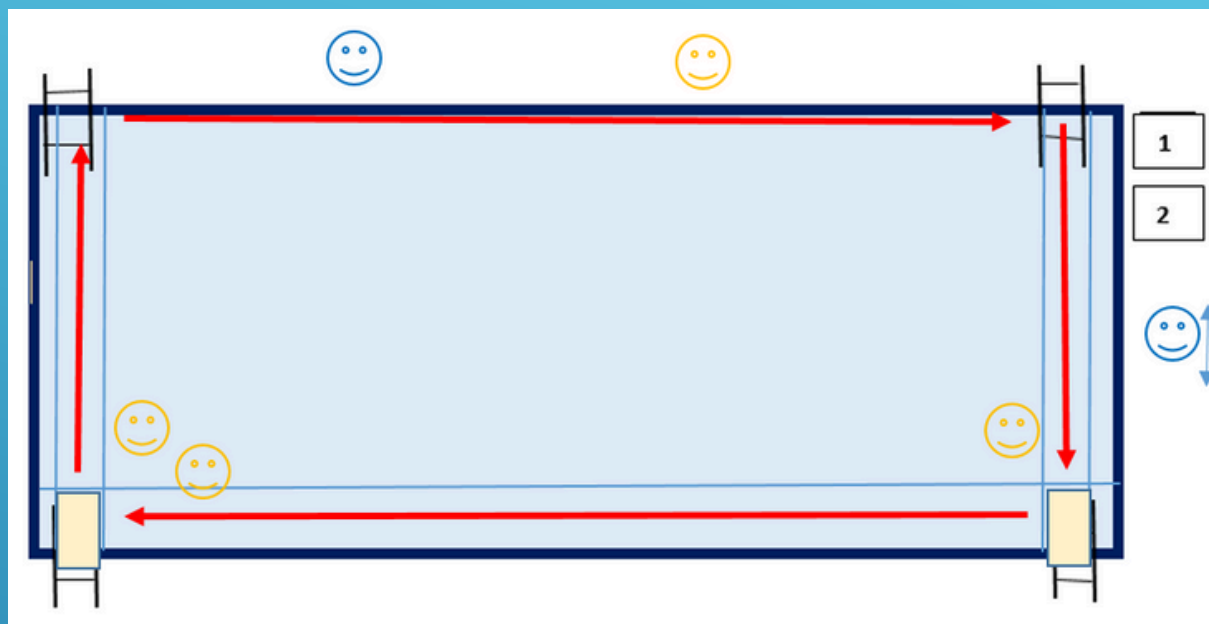
- **Un apprentissage massé en grande profondeur**

Les séances doivent être le plus rapprochés possible afin que l'élève n'oublie pas ce qu'il a réalisé être capable de faire la séance précédente. Cette classe bleue se répartit donc sur une semaine à raison d'une séance biquotidienne, soit un nombre de 8 séances sur 4 jours. Ou bien sur 2 semaines avec une séance quotidienne sur les temps scolaires (du lundi au vendredi excepté le mercredi).

Dans le but de permettre à l'enfant de passer d'une posture terrestre à une posture aquatique, les séances sont réalisées en grande profondeur. La grande profondeur étant définie comme la hauteur de l'enfant quand il met son bras tendu en l'air. L'enfant devra alors apprendre à se déplacer sur le parcours en trouvant des solutions pour palier à sa perte de repères terrestres.

L'enfant devra constituer son schéma corporel dans l'eau en s'aidant de ses sens, il est donc important de faire verbaliser l'enfant sur ses sensations.

- Organisation du bassin



Le bassin est aménagé de sorte à renforcer au maximum l'autonomie, l'auto-évaluation, les élèves ne sortent pas de l'eau durant toute la séance.

Les adultes sont placés à l'extérieur à différents endroits du parcours, ils ne suivent pas un élève ou un groupe d'élèves, ce sont aux élèves de se déplacer et d'alterner avec différents adultes.

Cette disposition des adultes permet à l'enfant que sa confiance ne dépende pas de la présence d'un adulte en particulier et favorise l'autonomie.

L'aménagement des bassins ne doit pas subir de grands changements entre les séances afin que les repères pris par les enfants durant la séance précédente ne soient pas perturbés.

Des étapes seront donc ajoutées au fur et à mesure des séances.



## PISTE DE TRAVAIL DES FONDAMENTAUX

**Ci-dessous vous trouverez des propositions de thème à aborder suivant le niveau de l'enfant.**

**Des exemples d'exercices qui pourraient vous aider à structurer le projet pédagogique.**

	Niv1	Niv2	Niv3	Niv4
<b>Entrée dans l'eau</b>				
- par l'échelle	X			
- saut dans le petit bassin avec matériel	X			
- saut dans le petit bassin sans matériel		X		
- toboggan	X			
- tapis avant		X		
- tapis arrière			X	
- saut dans le grand bassin avec matériel		X		
- saut dans le grand bassin sans matériel			X	
- saut dans le grand bassin du plot			X	
- plongeon à genoux				X
- se laisser tomber en avant (dominos)				X
- se laisser tomber en arrière (dominos)				X
- plongeon debout				X
- plongeon du plot				X
<b>Immersion</b>				
- visage yeux fermés	X			
- visage yeux ouverts	X			
- toute la tête	X			
- descendre en profondeur avec aide (perche, échelle)				
	0,80 m	X		
	1,60 m		X	
	2 m		X	
- descendre en profondeur sans aide				
départ dans l'eau	0,80 m		X	
	1,60 m			X
	2 m			X
	2 m avec plongeon canard			X
départ hors de l'eau				
	saut 1,60 m		X	
	saut 2 m			X
	plongeon 1,60			X
	plongeon 2 m			X
- passer sous	une ligne d'eau	X		
	une frite		X	
	un tapis			X
	dans un cerceau			X
- apnée	5 s	X	X	
	10 s		X	
	20 s			X
	plus			X
<b>Flottaison (sans matériel)</b>				
-petit bassin	étoile ventrale	X		
	étoile dorsale	X	X	
	boule		X	
-grand bassin	étoile ventrale		X	
	étoile dorsale		X	
	boule		X	X
	debout			X
<b>Respiration</b>				
- blocage de la respiration	X			
- ouvrir la bouche sous l'eau sans souffler	X	X		
- souffler par la bouche		X		
- souffler par le nez		X		
- souffler en nageant			X	

<b>Propulsion</b>				
- avec matériel, battements de jambes	X			
- sans matériel, battements de jambes			X	
- avec matériel, bras		X		
- sans matériel, bras			X	
- synchroniser bras et respiration		X	X	
- synchroniser jambes et respiration			X	X
- synchroniser bras, jambes et respiration				X
- déplacement sous l'eau dans le petit bassin				
rechercher un objet	X			
passer dans un cerceau		X		
parcourir une distance			X	
- déplacement sous l'eau dans le grand bassin				
rechercher un objet			X	X
passer dans un cerceau				X
parcourir une distance				X
- enchaînement de déplacements en surface et subaquatiques				X
<b>Equilibre</b>				
- coulée ventrale	X			
- coulée dorsale	X	X		
- vrille ventrale vers dorsale		X	X	
- vrille dorsale vers ventrale			X	
- à cheval sur la frite			X	X
<b>Technique de nage</b>				
- bras, jambes, respiration		X	X	
- initiation crawl (ventre)			X	X
- initiation crawl (dos)				X
- bras (brasse) + jambes (battements)				X
- ondulation des jambes				X
<b>Distance</b>				
- sans appui, sans arrêt et avec maîtrise de la respiration				
10 m			X	X
25 m				X
50 m				X
plus				X

<b>sauvetage</b>				
- plongeon canard			X	X
- descendre à 2 m				X
- remonter un objet	X			
- remorquer un camarade avec l'aide planches				X
- remonter un mannequin				X
- se déplacer avec un mannequin				X
- remorquer un camarade				X

- \* (pb) = petit bassin  
(gb) = grand bassin